

AVIS PUBLIC

DEMANDE POUR TENIR UN RÉFÉRENDUM

Procédure pour demander la tenue d'un registre pour la tenue d'un référendum sur le deuxième projet de règlement #395 modifiant le Règlement de concordance #336 dans le but d'augmenter les distances entre les éoliennes et les habitations.

SI vous êtes :

- 1- Une personne physique domiciliée; ou
- 2- Le propriétaire d'un immeuble; ou
- 3- L'occupant d'un établissement d'entreprise.

ET dont l'adresse est située sur le territoire de Saint-Julien.

ET en date du 13 décembre 2023 vous répondez aux exigences suivantes :

- Être une personne physique domiciliée sur le territoire de Saint-Julien, et depuis au moins six mois au Québec;
- ou
- Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de Saint-Julien;
- et
- N'être frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Note : Dans le cas d'une personne physique, il faut être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition supplémentaire aux copropriétaires d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme la seule ayant le droit de signer la demande en leur nom. La personne désignée doit, le 13 décembre 2023 être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 13 décembre 2023, et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

À sa séance tenue le 4 décembre 2023, le conseil municipal de la MUNICIPALITÉ DE SAINT JULIEN a adopté le deuxième projet de règlement #395 modifiant le Règlement de concordance #336 dans le but d'augmenter les distances entre les éoliennes et les habitations.

1. Description des zones

Les modifications proposées toucheraient l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Julien.

2. Procédure d'une demande pour tenir un registre

Le deuxième projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande des personnes intéressées du territoire afin que ce projet de règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du deuxième projet de règlement peuvent être obtenus au Service du greffe, 787 chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, QC, G0N 1B0, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, du lundi au jeudi, ainsi que le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- a) Être formulée par écrit : les personnes intéressées du même territoire sont invitées à signer sur le même formulaire;
- b) Indiquer clairement la zone d'où elle provient et la disposition visée dans le deuxième projet de règlement;
- c) Être signée la journée de tenue du registre, soit le 13 décembre 2023. Pour l'occasion le bureau municipal sera ouvert du 7 h 00 à 19 h 00 le mercredi 13 décembre.
- d) Être signée par au moins 70 personnes intéressées de la municipalité.

4. Absence de demande

Si aucune demande valide afin de tenir un registre n'est reçue, les dispositions du deuxième projet de règlement seront réputées être approuvées par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du deuxième projet de règlement

Le deuxième projet de règlement #395 peut être consulté au Service du greffe, 787 chemin de Saint-Julien, Saint-Julien, QC, G0N 1B0, aux heures d'ouverture des bureaux, de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 00, du lundi au jeudi, ainsi que le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00. Vous pouvez communiquer avec le Service du greffe pour toute information en composant le 418-423-4295.

Il se trouve aussi sur le site Web de la Municipalité : <https://www.st-julien.ca/pages/dossier-eoliennes>.

Veillez noter que tous les avis publics du Service du greffe sont publiés dans le site Internet de la municipalité de Saint-Julien : <https://www.st-julien.ca/pages/avis-public> .

Saint-Julien, ce 5 décembre 2023.